

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 17 septembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 23 septembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absentes : Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE

2024.75 - Demande de renouvellement de classement « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard.

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Vu :

- l'arrêté du Ministère de la Culture du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- les grandes orientations pédagogiques fixées par le Ministère de la Culture dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023,

Considérant :

- que le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard est un établissement classé au niveau 3 par le Conseil départemental de Côte-d'Or ;
- que le projet d'établissement 2024-2030 a été validé à l'unanimité par le Conseil municipal le 4 juillet 2024 ;
- que les ambitions éducatives, sociales et culturelles de la Ville de Montbard sont fortes ;
- que le conservatoire bénéficie d'un classement du Ministère de la culture qui lui donne le statut de Conservatoire à Rayonnement Communal et bénéficie ainsi des subventions publiques ;
- que le classement doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande de la collectivité qui doit être adressée à l'État avec une date butoir de renouvellement fixée en 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **sollicite** le renouvellement de statut de « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard auprès des services de l'Etat,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération